

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS
TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION- Terrain La Mûre et chemin de la Voie bleue

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu la demande le 27/01/2025 de M. André COQUELET, Président de l'Office Municipal des Sports de GUILHERAND-GRANGES.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la voie bleue afin de permettre le bon déroulement de la manifestation : la foulée du bord du Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation : La Foulée du Bord du Rhône, la circulation du chemin de la Voie bleue et du terrain La Mûre sera réglementée comme suit :

**Le chemin de la Voie bleue et le terrain de la Mûre seront fermés à la circulation.
Ces dispositions sont valables le Dimanche 27 avril 2025**

ARTICLE 2 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à emprunter la voie bleue située du bord du Rhône entre la limite communale de ST PERAY et la limite communale de CHATEAUBOURG

ARTICLE 4 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles et réglementaires en matière de signalisation pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- M. le Président de l'Office Municipal des Sports de GUILHERAND-GRANGES.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise, pour information, à :
Monsieur le commandant du centre de secours et d'incendie, Avenue Gross Umstadt 07130 SAINT PÉRAY

A CORNAS
Le 27/01/25

Le Maire
Stéphane LAFAGE

